

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

-----

## DÉLIBÉRATION DE\_2024\_067

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT GÉRAUD DE CORPS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 25 juillet 2024

<u>Présents:</u> Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON

<u>Pouvoirs</u>: Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADE, Jean-Louis REY représenté par Christian GALLOT, Cyril BARDE représenté par Éric FRÉTILLÈRE, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN représenté par Marc GRANDY

Secrétaire : Ghislain PANTAROTTO

<u>Membres en exercice:</u> 32 <u>Présents:</u> 24 <u>Votants</u>: 30 <u>Abstentions</u>: 0 <u>Contre:</u> 0 <u>Pour</u>: 30

OBJET: FPIC 2024 RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE

Monsieur le Président rappelle son engagement lors de la réunion du Bureau du 14 juin 2018 du maintien des montants du FPIC de l'année précédente si ceux-ci venaient à être diminués les années suivantes.

Il précise qu'au vu de la répartition de droit commun du FPIC 2024, les 18 communes de la Communauté de Communes voient leur attribution diminuer par rapport à la répartition dérogatoire libre faite pour l'année 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition et fait la proposition suivante :

COMMUNES	2023	2024 de droit commun	2024
	dérogatoire libre		dérogatoire libre
BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIÈRES	4 862	4 009	4 862
CARSAC DE GURSON	3 197	2 508	3 197
FOUGUEYROLLES	8 694	6 631	8 694
LAMOTHE MONTRAVEL	18 712	17 801	18 712
MINZAC	7 998	7 013	7 998
MONTAZEAU	4 902	3 545	4 902
MONTCARET	24 111	19 851	24 111
MONTPEYROUX	7 851	7 686	7 851
NASTRINGUES	2 164	1 830	2 164
SAINT ANTOINE DE BREUILH	22 924	19 812	22 924
SAINT GÉRAUD DE CORPS	3 240ate 0	le trangmission de	e l'acte: 305/08/2024

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE\_2024\_067-DE

AGEDI



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

-----

SAINT MARTIN DE GURSON	6 933	5 892	6 933
SAINT MÉARD DE GURÇON	13 010	10 930	13 010
SAINT RÉMY SUR LIDOIRE	9 198	7 579	9 198
SAINT SEURIN DE PRATS	8 913	7 221	8 913
SAINT VIVIEN	4 232	3 020	4 232
VÉLINES	15 303	12 186	15 303
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	16 652	14 074	16 652
TOTAL COMMUNES	182 896	153 671	182 896
CDC MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON	160 502	167 712	138 487
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	343 398	321 383	321 383

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président, Thierry BOIDÉ